

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2008

REVENUS DU TRAVAIL - (n^o 1096)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 1146 à 1167

présentés par
M. Eckert
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 2

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« VI *bis*. – Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux sociétés coopératives ouvrières de production régies par la loi n^o 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des sociétés coopératives ouvrières de production au sein desquelles ont été conclus des accords dans les conditions prévues à l'article L. 3324-2 du code du travail ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'aspect déstabilisant de l'article 2 du projet de loi pour les entreprises, notamment les PME et PMI pour lesquelles la participation des salariés est réinvestie en fonds propres de l'entreprise est encore plus marqué pour les coopératives de salariés.

Les 1 700 sociétés coopératives de salariés (Scop) employant 37 000 salariés associés mettent en oeuvre pour 98 % d'entre elles un accord dérogatoire de participation les conduisant en moyenne à répartir en participation salariale 40 % de leur bénéfice annuel.

Il est donc proposé par cet amendement de repli, d'exclure les sociétés coopératives du dispositif de déblocage de la participation proposé par le Gouvernement.

Ces amendements identiques ont été déposés par 22 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n^o de M. Eckert
Adt n^o de M. Vidalies
Adt n^o de M. Cahuzac
Adt n^o de Mme Touraine
Adt n^o de Mme Lemorton
Adt n^o de M. Dussopt
Adt n^o de M. Juanico
Adt n^o de M. Rogemont
Adt n^o de M. Gille
Adt n^o de M. Brottes
Adt n^o de M. Mallot
Adt n^o de Mme Hoffman-Rispal
Adt n^o de M. Dolez
Adt n^o de M. Issindou
Adt n^o de Mme Fioraso
Adt n^o de M. Bapt
Adt n^o de M. Balligand
Adt n^o de Mme Pinville
Adt n^o de Mme Langlade
Adt n^o de M. Liebgott
Adt n^o de Mme Oget
Adt n^o de M. Féron